



Centre d'Information sur les Médias A.S.B.L.
Centrum voor Informatie over de Media v.z.w.

BUREAUX D'AUDIT MEDIA

ACCES AUX RESULTATS DES ETUDES D'AUDIENCE CIM

(document approuvé par le CA du 13/11/2012 et du 6/12/2016)

Objectif

Les annonceurs font de plus en plus appel à des bureaux d'audit média pour faire auditer leurs investissements médias. Pour pouvoir réaliser un audit média de façon professionnelle, un bureau d'audit doit:

- avoir accès aux chiffres d'audience média les meilleurs et les plus actuels possible,
- disposer d'un benchmark pool représentatif des résultats et des conditions de campagnes de tiers.

Les chiffres d'audience des médias sont et demeurent la propriété intellectuelle du CIM. Seuls peuvent en disposer les membres du CIM souscripteurs des études et participant à leur financement. Ils s'engagent à n'utiliser les informations confidentielles que pour les besoins de leur propre activité sans toutefois en faire commerce et à ne les utiliser que pour leur propre compte sans transfert à des tiers autrement que dans les cas nécessités par les besoins internes. Le traitement et l'analyse de ces chiffres par les agences média dans le cadre d'un service payant pour leurs clients n'est pas considéré comme une utilisation commerciale inadmissible.

Ce document a pour objectif de déterminer l'accès des Bureaux d'Audit Média aux chiffres d'audience média CIM.

Conditions d'accès

C'est le Conseil d'Administration du CIM qui décide de façon autonome de chaque demande d'accès.

Afin de pouvoir entrer en ligne de compte pour l'accès aux études CIM, un Bureau d'Audit Média doit au minimum satisfaire aux conditions suivantes :

- Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le Bureau d'Audit Media travaillera uniquement pour des annonceurs. De plus, le Bureau d'Audit Média ne développe lui-même aucune activité de media buying, media planning ou conseil en communication et n'a pas de participation dans des sociétés actives dans ces domaines.
- Le Bureau d'Audit Média effectuera annuellement le paiement des données à l'avance.



Utilisation des données CIM

L'utilisation des données CIM par un Bureau d'Audit Média et ses collaborateurs indépendants est soumise aux règles suivantes :

- Les données ne peuvent être analysées que par un logiciel certifié par le CIM, selon les cahiers des charges d'exploitation en vigueur. Le Bureau d'Audit Média doit fournir au CIM la preuve de l'acquisition du logiciel.
- Le Bureau d'Audit Média mentionne clairement dans chaque rapport la source des données.
- Le Bureau d'Audit Média conserve une absolue discrétion à propos de toutes les données individuelles de chaque annonceur individuel (sauf accord écrit formel de cet annonceur).
- Le Bureau d'Audit Média ne peut sous aucun prétexte ni commercialiser ni utiliser d'une autre manière les données CIM, ni sur le marché belge ni en dehors de celui-ci.

Toute utilisation des données CIM en dehors de ce cadre réglementaire est interdite, sauf pour les données de campagnes pour des groupes cibles spécifiques faisant l'objet de ces campagnes, fournies, pour les besoins de l'audit, par l'agence média en charge du buying ou du planning de la campagne auditée.

Si un Bureau d'Audit Média certifié ne respecte pas ces règles, le CIM se réserve le droit de refuser à ce Bureau d'Audit l'usage des données CIM, d'annuler sa certification et d'informer le secteur de la situation par le biais d'un communiqué de presse ou tout autre moyen de communication.

Structure tarifaire

Pour les besoins de la tarification, un Bureau d'Audit Média est considéré comme « une agence ou une entreprise assimilée de maximum 8 FTE », à savoir l'une des catégories d'intermédiaires reprises dans les annexes du règlement d'ordre intérieur du CIM (« *Intermédiaires : répartition du financement des études CIM* »). Les tarifs suivants sont donc d'application:

Coût d'accès, pour un an, à la 1 ^{re} étude CIM + TGM:	20.000 €
Coût d'accès, pour un an, à chaque étude CIM supplémentaire :	3.000 €/étude CIM
Coût d'accès, pour un an, à toutes les études CIM :	35.000 €

Tous ces montants sont valables pour 2017. Les années suivantes, ils feront l'objet de l'indexation appliquée par le CIM au montant total de la participation financière des intermédiaires.

Bruxelles, le 1^{er} janvier 2017.